

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 1^{er} juillet 2013 fixant la composition du jury de l'examen professionnel de secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer – session 2014

NOR : INTA1317531A

Le ministre de l'intérieur,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;

Vu le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État;

Vu le décret n° 2010-302 du 19 mars 2010 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État et à certains corps analogues relevant du décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État;

Vu le décret n° 2010-1346 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer et relatif aux modalités temporaires d'accès au corps des attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2010 fixant les modalités d'organisation et les épreuves des examens professionnels pour l'accès aux grades de secrétaires administratifs de classe supérieure et de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer;

Vu l'arrêté du 29 mai 2013 autorisant au titre de l'année 2014 l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer;

Sur la proposition du secrétaire général du ministère de l'intérieur,

Arrête:

Article 1^{er}

M. Olivier LAURENS-BERNARD, préfet honoraire, est nommé président du jury de l'examen professionnel de secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer organisé au titre de l'année 2014.

Article 2

Mme Corinne TACHEAU, conseillère d'administration, chef de la division formation des personnels administratifs, techniques et scientifiques à la direction des ressources et des compétences de la police nationale, est nommée vice-présidente du jury de l'examen professionnel de secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer organisé au titre de l'année 2014.

Article 3

Sont désignés en qualité de membres du jury :

- Mme Amandine LENZEELE-SAHNOUNE, attachée d'administration, responsable de la cellule certification et validation des acquis de l'expérience au bureau de la formation, sous-direction des compétences, direction des personnels militaires de la gendarmerie nationale;
- M. Roger ROSSIN, attaché principal d'administration, adjoint au chef du bureau des formations, sous-direction du recrutement et de la formation, direction des ressources humaines.

Article 4

En cas d'empêchement du président, la présidence des travaux du jury sera assurée par Mme Corinne TACHEAU, vice-présidente.

Article 5

Le jury sera complété en tant que de besoin des correcteurs choisis parmi des fonctionnaires de catégorie A ou assimilés pour l'épreuve écrite d'admission.

Article 6

Le secrétaire général du ministère de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 1^{er} juillet 2013.

Pour le ministre et par délégation :
*L'adjoint à la sous-directrice du recrutement
et de la formation,*
Y. DE ROQUEFEUIL